

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
 Département de la Sarthe
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR
SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2024

Convocation

Date de la convocation : 25/11/2024

Date de l'affichage convocation : 25/11/2024

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 06/12/2024

Publiée ou notifiée le : 06/12/2024

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 22

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre total votants : 23

L'an deux mil vingt-quatre, trois décembre, à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Sud Sarthe, au siège du Syndicat Mixte du Val de Loir, 764 boulevard des Tourelles, commune du Lude.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mmes ALLAIRE, MANCEAU, RIBOUILLEAULT et MM ALLARD, OLIVIER, TOURNADRE.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mme GEORGET, LEGER, et MM AMY, AVRIL, BRAULT, CERIZIER, DUVAL, FRIZON, GUILLON, LE BOUFFANT, LORIOT, LOYAU, PAQUET, POSTMA, ROCTON, THERIAU.

Etaient excusés/absents : Mmes BOURMAULT, HELLEGOUARC'H, MARTIN et MM ABRAHAM, BIGNON, BOUGAS, BOURIN, HURTELOUP, LEESCHAEVE, MOURIER.

Pouvoir :

Monsieur MOURIER donne pouvoir à Monsieur LORIOT,

Assistaient également à la séance :

Sophie POUPEE (Directrice)

Floriane REUT (Coordinatrice technique des déchèteries)

Délibération 2024 – 43 :
REFACTURATION DES COUTS DE TRANSPORT A LA SPL DANS LE CADRE DES VISITES

Le Président expose à l'assemblée,

Dans le cadre de ses missions d'accompagnement des collectivités dans la communication sur le tri et la valorisation matière, la SPL TRI VAL DE LOIR(E) a souhaité proposer les moyens de rendre le centre de tri visitable pour toutes les écoles et populations du territoire.

Le cout de transport pouvant être un frein, la SPL a voté lors de son Conseil d'Administration du 26 Juin 2024 un budget d'accompagnement financier pour la prise en charge de ces transports.

Chaque collectivité dispose ainsi d'un budget de transport calculé en fonction de sa population et de son éloignement au centre de tri.

Ce budget servira à rembourser les frais de transport payés par les collectivités pour transporter des classes ou des groupes d'adultes afin de faire visiter le centre de tri.

Les règles d'affectation et de remboursement décidées par le Conseil d'Administration du 26 juin 2024 pourront être amendées par le Conseil d'Administration.

Le remboursement de chaque collectivité se fera au travers d'une facture faite par celle-ci à la SPL selon le montant attendu et sur présentation des factures de transports payées.

Sur proposition du Président, il est donc décidé d'approuver la refacturation à la SPL des transports de public pour la visite du centre de tri et cela selon les règles édictées par le Conseil d'Administration de TRI VAL DE LOIR(E).

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la refacturation à la SPL des transports de public pour la visite du centre de tri.

Le Président,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

Pour extrait, copie conforme,
Le secrétaire de séance,

J-C AMY

Pour extrait, copie conforme,
Le Président,

F. OLIVIER

SYNDICAT MIXTE
DU VAL DE LOIR
POUR COLLECTE ET
TRAITEMENT DES DECHETS
764 bd des Tourelles
72830 LE LUDE